



Ville de Nay

**PROTOCOLE DE REPRISE DES ACTIVITES ASSOCIATIVES**  
**(Sportives ou Culturelles)**

Dans la cadre du processus de déconfinement progressif, la Mairie de Nay souhaite donner la possibilité aux associations de reprendre leurs activités, sous réserve du respect des préconisations suivantes :

**l'association s'engage, par ses propres moyens, à :**

**USAGE DE SALLES**

- désinfecter les locaux utilisés, AVANT ET APRES les activités, avec un produit virucide (norme EN 14476) ou javel diluée (pour obtenir 1 litre d'eau : mettre 200 ml de javel à 2,6 % et rajouter 800 ml d'eau froide - rinçage obligatoire si surface inox et poignée de porte – 10 minutes de contact). Cette disposition inclut l'utilisation des espaces collectifs (type couloirs, sol, tapis ...) La désinfection concernera tout particulièrement les points « contact » (poignées de portes, interrupteurs, ...) et les installations sanitaires mises à la disposition des usagers (poignées de porte, robinets, bouton de chasse d'eau...).

- aération des locaux 10 minutes avant le début d'activité et à la fin

**DISTANCE PHYSIQUE**

- organiser l'activité de manière à respecter une distanciation minimale de 1 m entre les usagers. Cette distance est portée à 4 m pour la pratique sportive.

**GESTES BARRIERE**

- préconiser le port du masque qui est une précaution importante, complémentaire à la distanciation.  
- mettre à la disposition de ses usagers du gel hydro-alcoolique.

La reprise de l'activité implique automatiquement l'acceptation de ce protocole.

Nay, le 8/6/2020

Le Maire

Bruno BOURDAA